

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001
du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTION

EGA04530



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 avril 2022, à ST LAURENT DU MARONI.

Dénomination : VETEBAT.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 10 RUE VICTOR HUGO, 97320 ST LAURENT DU MARONI.

Objet : La détention, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement : De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe, ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 146784 euros
Montant des apports en numéraire : 146784 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Gérant : Monsieur GREGORY ATALLAH, demeurant 10 RUE VICTOR HUGO, 97320 ST LAURENT DU MARONI

La société sera immatriculée au RCS CAYENNE

MODIFICATION

EGA04526

HOLDING PIVATY

SAS au capital de 906.240 €
Siège social : 10, Rue de Rémire
97300 CAYENNE
808 866 362 RCS CAYENNE

Démission ou Révocation

Les associés, par AG du 30/06/2021, ont décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet IN EXTENSO AUDIT et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Mme Nathalie DESPERT, la société n'ayant plus l'obligation de désigner un commissaire aux comptes. Le dépôt légal sera effectué auprès du GTC de Cayenne.

DISSOLUTIONS

EGA04533

LS 57

SAS en liquidation
au capital de 4 181 065€
Siège social Chez ADC DOM 1897 route de Montjoly - Résidence Man'Cia
97354 REMIRE-MONTJOLY
751 954 421 RCS CAYENNE

L'AGE du 17/03/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17/03/2022 suivie de sa mise en liquidation. A été nommée liquidateur la société INGEPAR, domiciliée 88 avenue de France 75013 PARIS, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé chez la SAS AHA-TAX AC-COUNTANT 10 rue des Mariniers 42120 LE COTEAU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des

actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CAYENNE. Pour avis, le représentant légal.

MARCHÉ PUBLIC

EGA04532



Demande de permis de construire (PC n° 9733061920034) du parc solaire de Laussat, au sol, sur le territoire de la commune de Mana

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733061920034) présentée par la SAS Laussat Solaire Energie, en vue de la construction d'un parc solaire au sol, sur le territoire de la commune de Mana, d'une puissance de 2,8 MWc sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du 25 avril 2022 au 27 mai 2022

Le maître d'ouvrage est la SAS Laussat Solaire Energie (représentant Voltalia SA). La personne en charge de ce dossier est M. BASTIEN-AMARE -mail : e.bastien-amare@voltalia.com - téléphone : 06 94 24 13 86 ou 05 94 30 47 12. L'adresse de la correspondance est la suivante : Voltalia Guyane - 1897 Route de Montjoly RD 1 - 97 354 REMIRE-MONTJOLY.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » - unité « Urbanisme ». La personne en charge de ce dossier est Mme Colette METHON-CARON - colette.caron-1@developpement-durable.gouv.fr - 05 94 39 80 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E22000005 / 97 du 16 mars 2022, M. Philippe THIBAUT en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

- En version papier :
A la mairie de Mana, 1 Place Yves Patis - 97 360 Mana, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et les mardi et jeudi de 7h30 à 13h30 et de 15h à 17h30 ;

- En version dématérialisée :
<http://implantation-parc-solaire-laussat.enquetepublique.net>

sur le site internet des services de l'Etat en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022>

Ce dossier comprend notamment :

- le dossier de demande de permis de construire du projet ;

- l'avis n° 2021 APGUY6 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 1er juillet 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 5 octobre 2021 ;

- l'ensemble des divers avis favorables des services.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;

• sur le registre dématérialisé :
<http://implantation-parc-solaire-laussat.enquetepublique.net>

• par courriel :
implantation-parc-solaire-laussat@enquetepublique.net

ou
d g a - d j c - e n q u e t e s - p u b l i q u e s @ g u y a n e . p r e f . g o u v . f r

• sur le site internet des services de l'Etat en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• par voie postale, à l'attention du

commissaire enquêteur M. Philippe THIBAUT - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 27 mai 2022 avant la fermeture de la mairie de Mana pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 27 mai 2022.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana, au cours des permanences suivantes :

- lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h ;
- vendredi 29 avril 2022 de 9h à 12h ;
- vendredi 27 mai 2022 de 10h à 13h30.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mana. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le 04 avril 2022

Le Prefet

Une annonce légale
à publier en Guadeloupe ?

Saisissez la en ligne

www.leprobant.fr

Une annonce légale

à publier en Martinique ?

Saisissez la en ligne

www.lelegis.fr

Vous voulez
feuilleter l'Apostille
dès le vendredi matin ?

Abonnez-vous en ligne !

7 Jours / 7

24 H / 24

Paiement sécurisé

www.lapostille.fr